

28.06.2012 - 10:30 Uhr

Media Service: Affaire Hildebrand: en dépit de certains manquements, les médias ont joué leur rôle Conférence de presse annuelle du Conseil suisse de la presse

Interlaken (ots) -

Pour le Conseil de la presse les médias ont joué leur rôle de «chiens de garde de la démocratie» dans l'affaire Hildebrand. Cela vaut aussi pour la «Weltwoche», dont les révélations ont finalement entraîné la démission du président de la Banque nationale. Le magazine a cependant commis plusieurs fautes comme le relève le Conseil suisse la presse dans une prise de position publiée jeudi lors de sa conférence de presse annuelle

Le constat du Conseil de la presse sur le rôle des médias en général:

- En dépit des certains manquements, les médias ont joué leur rôle de «chiens de garde de la démocratie». Le journalisme d'investigation est indispensable pour remplir ce devoir. Dans l'affaire Hildebrand, l'intérêt public l'emportait sur la protection de la sphère privée.

- Dans certains récits, on n'a pas tout à fait échappé au risque de se faire instrumentaliser par des informateurs. Parfois la distance et l'indépendance du journaliste de l'informateur a fait défaut. Le public a cependant été en mesure de situer le rôle des acteurs principaux de l'affaire tout comme celui des médias.

- Comme tout principe général, la règle des deux sources - qui veut qu'une information non confirmée doive s'appuyer sur deux sources au moins - ne peut s'appliquer schématiquement dans tous les cas. A titre exceptionnel un journaliste peut se fier à une information reçue d'une source indirecte et anonyme pour lui, cela pour autant que l'information soit attestée par un document, qu'il en vérifie dans la mesure du possible la véracité et en particulier qu'il confronte les personnes concernées aux révélations. De plus, l'état des sources doit être rendu aussi transparent que possible.

La prise de position du Conseil de la presse est tout aussi claire en ce qui concerne la «Weltwoche»: elle s'est emparée du cas à juste titre. Néanmoins elle a commis, plusieurs fautes d'un point de vue déontologique:

- Devoir de rechercher la vérité et obligation de rectifier: la «Weltwoche» a caché à ses lecteurs la source principale de ses informations - l'avocat Hermann Lei -, elle a indiqué à tort comme source indirecte le conseiller client de Hildebrand (en fait il s'agissait d'un collaborateur informaticien) et passé sous silence le fait qu'elle n'a jamais eu de contact direct avec l'informateur. En outre, la «Weltwoche» n'a jamais rectifié ces fausses informations.

- Informations travesties: la «Weltwoche» aurait dû identifier l'illustration, intitulée le «compte bancaire de Hildebrand», comme étant un montage.

- Obligation d'auditionner la partie mise en cause: le magazine devait, avant publication, confronter Sarasin avec le reproche grave selon lequel le conseiller client de Hildebrand aurait fait parvenir à la «Weltwoche» des informations sur des données de clients et des transactions, qu'il se serait dénoncé lui-même et qu'il aurait déposé plainte pénale contre Hildebrand.

En revanche, le Conseil de la presse admet que la condition qui exige que la source de l'information soit connue du média était tout juste remplie. La «Weltwoche» était en droit partir de l'idée qu'il y avait du vrai dans les informations bancaires qui lui avaient été adressées et qu'elles émanaient de la banque Sarasin.. Le thème était en outre d'une actualité brûlante, d'un haut intérêt public et les informations relevaient en permanence du secret bancaire. L'intérêt public que soit éclaircie la controverse sur les affaires privées du chef de la BNS l'emportait sur le fait qu'un collaborateur de Sarasin avait nécessairement violé le secret bancaire par son indiscretion.

Nombre de plainte stable

Dans un rétrospective de l'année 2011 le président du Conseil suisse de la presse, Dominique von Burg a constaté que le nombre des plaintes reste stable. Et il a rappelé que le Conseil a publié des prises de position générales au sujet du «droit à l'oubli» vis à vis les médias en ligne et les archives numériques de même que sur les commentaires anonymes en ligne. . Le Conseil de la presse a ainsi développé sa jurisprudence dans le domaine des nouveaux médias..

Revue annuelle 2012

Lors de sa conférence de presse annuelle le Conseil suisse de la presse a encore présente la revue annuelle 2012 (http://www.presserat.ch/Documents/revue_annuelle_2012.pdf) qui contient une rétrospective de l'année 2011, un exposé sur le rôle des médias dans l'affaire Hildebrand et un article traitant les commentaires anonymes en ligne.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:

Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100720988> abgerufen werden.